

Saisie exécutoire , Saisie attribution .. Besoin de comprendre

Par **bacilon**, le **23/05/2010** à **20:50**

Bonsoir ,

Depuis le 10 mai un huissier a apparemment effectué une saisie attribution sur mon compte bancaire (670 euros) me laissant environs le montant du rmi....
quelque jours après cette saisie j'ai reçu un courrier a la maison me parlant de "saisie exécutoire et saisie attribution"

Mes questions sont simple ...

Qu'est ce qu'une saisie exécutoire et une saisie attribution ..?

Combien de temp prend effet une saisie attribution ?

Mon compte a t'il été "bloqué" suite a cette saisie ?

Le mois prochain pourrais-je disposé des sommes versés sur mon compte ?

Voila , donc pour plus d'information je suis suivi par cet huissier
du a un crédit revolving que j'ai contracté il y as 3 ans ,
ayant perdu mon emploi et au chômage je n'ai pu continué a remboursé ma dette .
J'étais aller voir cet huissier , signer un accord lui donnant le droit de pouvoir saisir le montant de ma dette directement sur la vente de ma maison (héritage), et pourtant celui ci n'as pas l'air de vouloir attendre que la vente se fasse ...
Je n'ai vraiment plus aucune solution !!

Par **enola79**, le **18/06/2010** à **11:08**

Bonjour,

Une saisie attribution est une saisie où l'HJ prend entre les mains d'un tiers, ici votre banquier l'argent que vous devez à votre créancier. Pour ce faire il doit détenir un titre exécutoire et non une "saisie exécutoire".

Cette saisie donne lieu à un blocage totale des comptes, une attribution immédiate des

fonds dont vous disposez à concurrence de votre créance. Le paiement au saisissant de la somme ne se fera que lorsque le délai de contestation sera expiré, soit après un mois. La saisie prend effet au jour et à l'heure de sa signification à la banque par l'huissier de justice.

Une saisie attribution sur un compte bancaire ne peut pas se faire deux mois de suite donc le mois prochain, vous pourrez disposer de votre compte.

Cordialement,